

Quand dois- je me mettre en contact avec l'AIU?

De ton pays d'origine :

Tu peux nous contacter par Email pour toute information.

Une fois arrive à Paris :

Contactes nous par téléphone pour que nous puissions nous rencontrer afin de te présenter les différentes offres dont nous disposons et que tu puisses commencer les visites.

Quand dois je payer les 15 euros de frais de gestion ?

Tu devras les payer lorsque tu auras établi un accord par écrits avec le propriétaire et avec l'AIU en tant qu'intermédiaire. Sur cet accord sera indique le loyer et la durée de ton séjour.

Existe-t-il, mis a part ces 30 Euros (15€ d'adhésion plus 15€ de frais de gestion), d'autres frais. Dois-je m'acquitter d'une caution?

En effet, mis a part ces 30€, l'AIU te demandera une caution équivalente a un mois de loyer jusqu'a la fin du contrat de logement. Puis, un mois après la fin de ton contrat, celle-ci te sera restituée intégralement sur le compte bancaire dont tu nous auras fourni le relevé d'identité.

Et si j'ai un problème et que je dois quitter le logement avant la fin du contrat?

Réfères toi aux [conditions d'adhésion et d'accueil](#) article 7. Mais il est important que tu prennes en compte que l'AIU est une association a but non lucratif dont le projet est d'héberger des étudiants européens et de les intégrer en France. Le projet est aussi d'établir des relations et des échanges culturels entre Européens. L'AIU n'est pas une agence immobilière et ne fonctionne que grâce à la générosité des intéressée de beaucoup de donateurs. Elle est le fruit de la volonté de partager l'expérience des propriétaires avec les attentes des étudiants étrangers.

Afin de préserver ceci, l'association est une garantie pour les familles et pour les étudiants. Dans ton cas en tant qu'étudiant étranger tu te dois de représenter ton pays d'origine et ton université d'origine. Ce lien va au-delà des relations strictement économiques.